

En Direct du CA

Feuille de liaison associative

Compte Rendu du CA PARIS : 10 / 11 Février 2014.

Présents : Isabelle SAINTOT, Henri GRESSIER, Michel BARBUT, Marie Claude CAILLAUD, Christiane PAURD, Hubert PANNEAU, Rémi POTTIER et Chantal DAUNY.

Emmanuel GUILLERMAIN est excusé retenu par son travail.

Invités le 11/02/2014 de 10h à 13h Catherina IMBAULT HOLLAND, Alain GAUTHIER et Joseph AUVINET

Le programme est chargé, selon l'ordre du jour envoyé par Isabelle.

I. Travail du Lundi soir 10/02/2014.

A. Approbation du CR pour le CA des 3 et 4 Décembre 2013.

Nous signalons une petite erreur de méthode : le CR a été diffusé directement par l'EnDirCa sans l'avis du CA.

Le compte-rendu est approuvé

B. Les nouveaux adhérents :

36 nouvelles demandes pour 35 abandons de cotisations ou décès.

2013 : 767 cotisations.

2012 : 819 cotisations.

Quelques rappels de cotisations arrivent avec les inscriptions pour l'AG.

Dans les courriers reçus, nous rencontrons tous les cas de figure : des veuves écrivent pour dire : « ce n'est plus mon combat... », d'autres disent : « je continue le combat de mon époux décédé. » etc....

Le CA accepte les nouvelles demandes d'adhésion à l'Association.

C. Le rapport financier.

*Le travail est facilité par l'énorme travail de préparation fait par Henri à l'aide de tableaux clairs et précis.

- Le budget est en équilibre.
- Les dépenses donnent une idée de l'activité de l'Association.
- Les recettes de fonctionnement sont bénéficiaires.

*Les charges juridiques ont beaucoup augmenté.

*Notre difficulté : les personnes qui partent en justice n'informent pas le CA ou le trésorier ! L'Association a parfois été mise devant le fait accompli. Il est difficile de suivre le calendrier des procès. L'augmentation du nombre de départs en procédure judiciaire – il ne s'agit plus de procès dans un esprit de solidarité comme il y a quelques années - met en péril les moyens humains et financiers de notre Association. Henri nous interroge gravement sur cette situation. Tout le monde est d'accord pour dire **qu'il est important de peser chaque dossier et de décider au cas par cas.**

- Quand nous recevons le don d'un généreux donateur, il est mis à part sur un compte dit "de bilan". Ce compte passe d'une année sur l'autre et constitue une provision dans laquelle on peut puiser pour les actions de justice. (cf Tableaux provisions / dons)

Concernant la **convention** signée entre l'Association et la personne qui part en procédure judiciaire, Henri déclare ne plus accepter d'en signer de nouvelles sans l'accord express du CA. La convention engage l'adhérent qui doit reverser à l'Association les sommes gagnées au titre de l'article 700 (en appel comme en cassation) lors des actions judiciaires, et ce au moins à hauteur des frais engagés par l'APRC. Nous devons constater que peu de personnes l'ont fait jusqu'à présent : convention non signée, absence d'article 700 concédé par les juges, divergences d'opinion entre les sommes gagnées en appel et celles obtenues en cassation... Propositions : À la fin de chaque procédure, faire le compte, avec la personne concernée, des sommes engagées par l'Association et de ce qu'elle a gagné. (Faire appel aux tableaux que T. GIQUEL avait réalisés pour le suivi des procédures de ces dernières années.

Cette question sera reprise dans la discussion avec le pôle juridique lors de sa séance du mardi matin.

Le CA vote à l'unanimité le bilan qui sera présenté à l'assemblée générale de La Rochelle pour l'exercice 2013.

II. Travail du Mardi 11 Février 2014.

A. Préparation de l'AG.

1. **Le rapport d'activités : le Bilan de la mandature du CA.**

Le CA décide de reprendre l'expérience de l'année dernière qui fut très appréciée de l'ensemble : que chaque commission présente son activité.

NB : Les intervenants, en plus de la version orale devront préparer une version écrite pour le bulletin car tout le monde ne vient pas à l'AG.

Les commissions sollicitées :

- la commission "Femmes" avec Marie-Claude CAILLAUD et Thérèse BOYER,
- la réforme des retraites / Syndicat avec Michel NEBOUT,
- le juridique avec Henri DEMANGEAU, Alain GAUTHIER et Joseph AUVINET.
- les régions avec Rémi POTTIER,
- les communautés nouvelles avec Christiane PAURD,
- les administrateurs de la Cavimac avec Jean DOUSSAL,
- le site avec Georges DELENNE,
- les médias avec Michel BARBUT,
- les relations extérieures : APSECC, MIVILUD, AVREF par Christiane PAURD.

La présidente est chargée de **préparer le rapport moral** pour sa publication dans le bulletin "spécial AG". Pour ce faire, il nous semble important de repartir des orientations de 2013.

Le CA constate avec satisfaction que la "charte de bonne conduite" - souhaitée à IZESTE - n'a pas été nécessaire parce que les relations ont été correctes au sein de l'APRC. Le CA remercie chacun pour l'effort consenti dans ce domaine.

Lors des débats le CA est d'accord pour la création d'une nouvelle **commission "sociale"**.

On constate beaucoup de solitude dans notre Association et plus particulièrement chez les personnes âgées mais surtout beaucoup d'ignorance des droits fondamentaux et des aides existantes. D'où une nécessité d'information sur les droits et les aides à réclamer, d'un accompagnement dans les démarches à faire. Il s'agit seulement de **"faire valoir nos droits"**, tous nos droits. Nous avons le devoir d'informer et de soutenir les adhérents qui sont dans le besoin. C'est aussi une question de **justice**.

2. **Le renouvellement du CA :**

- **5 membres du CA** sont en fin de mandat : Isabelle SAINTOT, Henri GRESSIER, Michel BARBUT, sont d'accord pour repartir ; Christiane PAURD s'interroge.
- Marie Claude CAILLAUD, qui prévoyait de ne rester qu'un an sur les 3 ans de son mandat, n'a pas pris de décision sur sa poursuite ou non.
- **Les candidatures** : Michel NEBOUT et Chantal DAUNY sont, à ce jour, prêts à se porter candidats.

Le CA décide de demander à l'assemblée générale son accord pour faire un appel aux candidatures spontanées avant le renouvellement du CA.

B. Le juridique.

Catherina IMBAULT HOLLAND, Alain GAUTHIER et Joseph AUVINET sont invités au CA pour ce temps de travail. Un immense merci à eux de nous rejoindre.

Le but : faire le point des actions en cours, définir une stratégie commune pour l'avenir en fonction de nos capacités humaines et financières, bref repenser ensemble le pôle juridique.

1. **Informations communiquées par Alain GAUTHIER.**

a) **État des affaires en cours.**

- **En Cour de cassation 10 affaires sont en cours d'examen.**

Jean Pierre MOUTON, audience le 3 mars 2014 faisant espérer un délibéré début avril 2014 :

Jean Marc STEIGER, audience et délibéré probables à la fin du 3^{ème} trimestre 2014

Sylvie PASQUIER, délibéré probable à la fin du 4^{ème} trimestre 2014

Jean DESFONDS, Régis MENET et Pierre LEBONNOIS, probablement vers la fin 2014

Marcel MARGUET, 2 pourvois Cavimac, audience et délibéré probables fin 2014-début2015

François MONBEIG, audience et délibéré probables fin 2014-début2015

André ROQUE, audience et délibéré probables à la fin du 1^{er} trimestre 2015,

Roselyne MOINE, en attente aide judiciaire audience et délibéré probables à la fin du 1^{er} semestre 2015

▪ **En Cours d'APPEL en 2014, et peut-être en Cassation ensuite, selon les réactions de la CAMIVAC**

Gérard DUBUS et Christian QUINTIN, cour d'appel de DOUAIdélibéré le 28.03.2014

Ghislaine BOUGET, audience du 14.03.2014 ... délibéré pour le jeudi 15 mai 2014

Jean Pierre CHIRON audience le 15.04.2014 délibéré probable à la fin du 1^{er} semestre 2014

Denise MOREL. audience le 23.06.2014 délibéré probable à la fin du 3^{ème} trimestre 2014

Linda ARBONA audience le 14.10.2014 délibéré probable à la fin du 2^{ème} semestre 2014

Dominique MICHELEZ, audience le 06.11.2014 délibéré probable à la fin du 2^{ème} semestre 2014

Joseph AUVINET, audience le 13.11.2014 délibéré probable à la fin du 2^{ème} semestre 2014

Le délai de pourvoi étant de 2 mois après le délibéré, l'APRC pourrait, en cas de succès en appel, se trouver obligée de se défendre contre 5 pourvois de la Cavimac à la fin du 1^{er} semestre-et courant 2^{ème} semestre.

▪ **En tribunal de GRANDE INSTANCE (TGI)**

TGI Brigitte CLAUDE/ communauté des Béatitudes ; obtenir le paiement des arriérés de cotisations par avocat, pour 51 trimestres déclarés affiliés par la Cour d'appel de CAEN.

TGI : 15 affaires sont devant le TGI de BOBIGNY, sur la suppression unilatérale de l'USM2.

▪ **Juge de l'Exécution (JEX),**

Jugement du 18/12/2013condamnant la Cavimac à régler 7 cas d'arriérés mal calculés. La caisse a fait appel le18 janvier 2014.

En tribunal des **Prud'hommes** : audience avec le juge départiteur le 20 mars 2014.

▪ **Tribunal Administratif. (TA)**

50 dossiers sont posés au TA de Montreuil, la CAVIMAC ne dépose toujours pas ses conclusions malgré une mise en demeure....Audience espérée fin 2014 –début 2015

b) **Sur le plan des ressources.**

▪ **Bilan Financier sur 4 ans :**

▪ Dépenses : 75 488 € pour les procès entre 2010 et aujourd'hui.

▪ Recettes : 18 000 € venant de 17 personnes au titre de l'article 700...Coût moyen d'une affaire en Cour de Cassation : 2 078 €

▪ **Bilan Humain** : énorme travail de suivi, de courriers, de conclusions et de répliques sur les dossiers, les cotes de plaidoirie, les fiches administratives, juridiques et financières, etc.

2. **Éléments communiqués par Joseph AUVINET.**

▪ **Les difficultés rencontrées :**

- première difficulté : l'établissement de preuves et en particulier la recherche des témoignages ;
- deuxième difficulté : le manque de maîtrise du dossier. L'existence d'une assistance pour la plaidoirie est souvent nécessaire.
- Enfin on assiste à un durcissement de la Cavimac.

▪ **Les objectifs.**

L'objectif de l'association était d'obtenir une réponse globale et généralisée à tous.

Mais ces actions n'ont abouti, pour l'instant, qu'à des avantages individuels

▪ **Le chemin parcouru, les étapes gagnées :**

- 2009 : Il relève de l'office du juge.... Les conditions d'affiliation découlent exclusivement de

- l'article L 721-1 du code de la sécurité sociale.
 - 2011 : La Cavimac n'a pas compétence... L'article 1.23 est illégal.
 - 2012 : Le séminaire est une collectivité religieuse. Engagement religieux : mode de vie en communauté, activité exercé essentiellement au service de sa religion.
 - 2013 : Les périodes avant 1979 sont assimilées à des périodes cotisées. Mais la QPC n'a pas été transmise.
 - 2014 : La Cavimac n'établit pas la date de réception de la notification.
- **Les arrêts attendus du côté cassation.**
 - à propos de l'article sur le rachat (L 382-29-1). Est-il applicable ou non ? (affaire MOUTON puis PASQUIER).
 - sur le calcul de la pension pour les périodes antérieures au 1er janvier 1979. (affaires DESFONDS et LEBONNOIS).
 - **Nos modes d'actions (à déterminer).**
 - Action collective. L'action sur l'avenir de la caisse s'est heurtée au refus du culte catholique. Quelle action ? Avec quels alliés ?
 - Poursuite des actions individuelles.
 - **Les procédures en cours et leurs incidences budgétaires.**

Analyse des procédures en cours et de leurs incidences financières à l'aide du tableau préparé par Alain et Joseph. Les charges sont à prévoir sur plusieurs années du fait de la durée des procédures.
 - **Les nouveaux demandeurs potentiels.**

Joseph présente deux cas susceptibles de départ en procédure : L GOURAUD, F DUHAR
Alain présente 6 nouveaux cas de départ en procédure : R RIVES, S LUCE, P DIMA, J VANHOYE, C BOCKAERT, V ANDRÉ.
Joseph A et Alain précisent que lorsque des personnes les contactent en vue d'une procédure, ils leur demandent de vérifier leur assurance responsabilité civile, de demander la régularisation des arriérés de cotisation à leur ancienne collectivité religieuse, de rechercher des preuves, des témoignages...
Au départ l'association encourageait les départs spontanés. Il nous faut maintenant mieux contrôler les départs en procédure et nous assurer que les éléments sont réunis.

3. Éléments de la discussion.

- **La nécessité d'avoir des dossiers solides.**

Il y a nécessité absolue d'apporter des preuves, des témoignages, les constitutions des Congrégations... Il est indispensable de solliciter une assistance juridique (ex: la garantie « protection juridique » de son assurance)
- **La nécessaire maîtrise du risque financier.**

La fuite en avant du juridique, c'est terminé. Nous définissons les choses autrement. Aujourd'hui, il est vital (humainement et financièrement) de contrôler les départs en procédure.
- **La nécessité d'établir des critères de départ en procédure.**

Sur quels critères sommes-nous d'accord pour engager une nouvelle procédure ?
Quels sont ses motivations de la personne ?
Peut-elle faire jouer une assurance ? A-t-elle des preuves ? A-t-elle demandé la régularisation des arriérés de cotisations ? Quel bénéfice réel en tirera-t-elle ?
Depuis combien de temps adhère-t-elle à l'APRC ? Comment s'implique-t-elle à l'APRC ? Participe-t-elle aux réunions régionales ? A l'AG ? A-t-elle connaissance du site APRC et l'utilise-t-elle ?.....
- **Le nécessaire renforcement du pôle juridique.**

Nous avons peu de référents juridiques. Il faut, au maximum, soulager Alain et Joseph et ne pas les surcharger de travail.

Continuer à rechercher des adhérents qui pourraient aider ou se former à l'action juridique cf. l'appel d'Alain GAUTHIER.

▪ **La possibilité d'actions préalables.**

Christiane rappelle que, dans certains dossiers, il est utile de regarder le Droit Canon : Y a-t-il eu faute canonique de la part de la Communauté en cause ?

Nous pouvons, alors, faire appel au SAM (service médiation de la CEF). S'il peut y avoir un règlement amiable cela permet d'éviter de partir en procédure.

▪ **Le but de l'association.**

Isabelle SAINTOT rappelle les buts de l'association. Elle s'interroge sur le fait de savoir si le fait de limiter drastiquement les départs en procédure est conforme au but de l'association. Il nous faut agir pour que les AMC obtiennent une retraite convenable.

▪ **En pratique.**

Christiane PAURD propose de mettre par écrit les critères énoncés par le CA et d'évaluer avec Joseph Auvinet la pertinence de nouveaux départs en justice. Ils soumettront les dossiers au pôle juridique et le CA donnera ou non son aval aux candidatures.

Il nous semble important de prévoir des réunions de nouveaux adhérents. Alain propose une réunion d'information à PARIS sur une journée. (Voir l'expérience de Jean DOUSSAL). Mais une telle journée a un coût. Un atelier spécifique sera proposé à l'AG aux nouveaux adhérents.

▪ **Départ en procédure.**

Parmi les différents candidats à un départ en procédure présentés par Alain et Joseph, le cas de L Gouraud semble très solide et le plus avancé dans ses actions. Le CA accepte le départ en procédure de L. Gouraud.

Le CA redit sa totale confiance en l'équipe juridique. Il rend aussi hommage à l'énorme travail de cette équipe et à ses compétences. Merci à elle.

Le CA s'interroge sur l'opportunité de lancer un appel aux dons lors de l'AG à La Rochelle pour soutenir le juridique.

4. Le Règlement intérieur de la Cavimac.

Alain G. nous informe que la Cavimac vient de voter un nouveau règlement intérieur et qu'il a posté une lettre avec AR à la Cavimac pour demander à avoir accès à ce document, ainsi qu'un recours amiable. L'accusé de réception nous est revenu le 10/02/2014.

Nous avons jusqu'au 10 Avril 2014 pour faire valoir nos arguments fondant notre recours gracieux. En cas de non-réponse, l'APRC est fondée à adresser un recours au Conseil d'État, avec ou sans ministère d'avocat.



C. Préparation de l'AG de La Rochelle

1. Le CA du 04/04/2014.

Préparation et rédaction des orientations : Rémi POTTIER récolte les orientations données dans les CR des régions sur les dernières réunions. Travail fait avec Michel BARBUT.

2. La répartition des tâches :

Secrétariat : Hubert PANNEAU et Chantal DAUNY.

Animation : Michel BARBUT et Christiane PAURD.

Bureau de vote : Emmanuel GUILLERMAIN est d'accord pour superviser le bureau de vote. (On peut aussi faire appel à Jeannette LUBIN et Josiane ETCHEGARAY, il faudra leur poser la question).

3. Le CA du Samedi soir :

Constitution du Bureau et répartition des tâches au sein du CA.

4. Le CA du Dimanche après-midi :

- Fixer les dates des prochains CA
- L'élaboration du bulletin post AG
- le dépouillement des inscriptions aux différentes commissions.

5. Le travail du Samedi matin en ateliers :

- *Le juridique* : Alain GAUTHIER, Henri DEMANGEAU et Joseph AUVINET.
- *Le site* : Georges DELENNE. (Possibilités de travaux pratiques.
- *Les nouveaux adhérents ou ceux qui se sentent nouveaux* : mieux connaître l'Association. (Prévoir une lettre d'invitation à l'AG à leur intention. Isabelle SAINTOT s'en chargera.
- *L'information dans l'Association* : Les médias, les correspondants locaux...
- *Les femmes* : Marie Claude CAILLAUD, Colette THOMAS et Chantal DAUNY.
- *Quelles orientations associatives* : Jean DOUSSAL, Michel NEBOUT

6. L'ordre du jour de l'AG. (Se référer à celui de l'année précédente car le temps manque puisque "le juridique" a pris plus de temps que prévu...)

***Samedi après-midi :**

13h45 : Ouverture de l'AG.

Présentation des différents rapports, échanges et votes.

Compte rendu de chaque atelier qui préparera les orientations

***Dimanche matin :**

Présentation du nouveau CA.

Vote du budget prévisionnel et le montant de la cotisation. (Le CA souhaite la maintenir à 40€)

Les orientations.

Les commissions.

***Sujets annexes :**

La Conférence de Presse ? Voir Léon LACLAU et son carnet d'adresses pour contacter les médias nationaux

Des invités : Qui invite-t-on à La Rochelle ? L'Apsecc ? Le Député de La Rochelle : Mr. Olivier FALORNI. (Isabelle SAINTOT préparera une lettre officielle pour l'inviter).

La séance est levée à 16heures.

CR rédigé par Hubert PANNEAU, Chantal DAUNY et relu par les membres du CA et surtout le pôle juridique ...

Information de dernière minute : Emmanuel GUILLERMAIN annonce aux membres du CA qu'il mettra fin à son mandat d'administrateur à l'AG de La Rochelle car incompatible avec ses impératifs personnels et ses lourdes responsabilités professionnelles. Tout le CA le remercie de son engagement et de sa participation active en son sein. Bon vent à lui !